

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

La Présidente du Conseil d'Administration de la Commune de Morangis informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Au sein du C.C.A.S.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S. ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le **20 juillet 2020** ; sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Morangis, le 6 juillet 2020,



La Présidente,
Brigitte VERMILLET